

## I. LES DROITS DE L'APPRENTI

---

### 1. Rémunération

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant varie selon son âge et son année de contrat. Son montant varie de 27% à 100% du SMIC (ou du salaire minimum de branche si plus favorable).

- Le salaire évolue automatiquement lors d'un changement d'année de contrat ou lors du passage à une nouvelle tranche d'âge.
- Si la convention collective prévoit un salaire minimum de branche supérieur, c'est ce dernier qui s'applique.
- Exonération de cotisations salariales jusqu'à 50 % du SMIC mensuel (environ 900,90 € en 2026).
- Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.

### 2. Temps de travail et organisation

- Durée légale : 35 heures par semaine, 10 heures par jour maximum.
- Le temps passé en CFA est intégralement compris dans le temps de travail.

### 3. Congés et absences autorisées

- 5 semaines de congés payés par an (comme tout salarié).
- 5 jours ouvrables de congé supplémentaires pour la préparation aux épreuves finales (à demander au moins 1 mois à l'avance) — uniquement si la formation comporte des examens terminaux.
- 1 jour pour la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), sans perte de salaire.
- Congés exceptionnels pour événements familiaux (mariage, naissance, décès) selon la convention collective.
- Congé maternité, paternité ou parental selon les règles de droit commun.

### 4. Protection sociale

- Couverture maladie, accidents du travail et maladies professionnelles dès le 1er jour du contrat.
- Visite d'information et de prévention (VIP) obligatoire dans les 2 mois suivant l'embauche. ( Majeur après embauche et mineur avant )
- Indemnités journalières en cas d'arrêt maladie à partir du 4e jour (délai de carence de 3 jours).
- Droits à l'allocation chômage (France Travail) à l'issue du contrat, dans les conditions de droit commun.
- Mutuelle d'entreprise obligatoire : l'employeur prend en charge au minimum 50 % de la cotisation.

### 5. Avantages financiers et exonérations

- Formation entièrement gratuite pour l'apprenti (financée par l'OPCO via le coût contrat).
- Exonération de CSG/CRDS sur la part de salaire inférieure à 50 % du SMIC.
- Aide au 1er équipement professionnel possible selon les branches et les CFA.
- Accès aux aides au logement (APL, Action Logement).
- Réductions tarifaires étudiantes dans de nombreux établissements (transports, culture, restauration).

## 6. Période d'essai et rupture du contrat

- Période d'essai : 45 jours travaillés (consécutifs ou non) en entreprise — pendant cette période, chaque partie peut rompre librement.
- Après la période d'essai, la rupture est strictement encadrée : comme un accord des deux parties, faute grave, inaptitude, résiliation judiciaire ou force majeure.
- En cas de rupture de contrat d'apprentissage, l'apprenti doit chercher un nouvel employeur et peut continuer à suivre sa formation pendant 6 mois.

## II. LES DEVOIRS DE L'APPRENTI

---

### 1. En entreprise

- Effectuer les travaux confiés par l'employeur dans le cadre du métier préparé.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et les horaires de travail définis.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité (port des EPI, procédures de l'entreprise).
- Prévenir l'employeur de toute absence ou retard, et fournir un justificatif dans les délais.
- Observer une obligation de discrétion et de confidentialité sur les informations de l'entreprise.
- Traiter avec courtoisie les collègues, clients et partenaires.

### 2. Au centre de formation (CFA)

- Suivre les cours avec assiduité et sérieux pendant toute la durée de la formation.
- Signer les feuilles de présence à chaque session (les heures non émargées peuvent être facturées à l'employeur).
- Se présenter à toutes les épreuves d'examens ou de contrôle continu.
- Justifier toute absence au CFA auprès du formateur et de l'employeur.
- Remettre à l'employeur les documents transmis par le CFA.

### 3. Obligations administratives

- S'inscrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dès le début du contrat (si premier emploi).
- Informer l'employeur de tout changement de situation (adresse, situation familiale...).
- Conserver précieusement le livret d'apprentissage ou les documents de suivi de formation.

## III. NOUVEAUTÉ 2026

---

### ⚠ Suppression de l'aide au permis de conduire B (art. 202 LF 2026)

L'aide forfaitaire de 500 € pour le financement du permis de conduire B, instaurée par la loi du 5 septembre 2018, est supprimée depuis le 19 février 2026. D'autres dispositifs demeurent accessibles : permis à 1 € (prêt bancaire), CPF, aides des collectivités territoriales ou des branches professionnelles.

---

### Sources et références

- Code du travail, articles L6221-1 et suivants (contrat d'apprentissage).
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
- Loi de finances pour 2026, article 202 (suppression aide permis B).
- Service-public.fr — Fiche pratique apprentissage (mise à jour mars 2026).